



TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE CREATION D'ANNEXES HYDRAULIQUES

PROGRAMME CE QUI SE TRAME DANS LES VOSGES

**RESTAURATION ET CRÉATION DE POINTS D'EAU POUR ACCUEILLIR ET PRÉSERVER LA
BIODIVERSITÉ**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Maître d'ouvrage

SYCOPARC – Parc naturel régional des Vosges du Nord
2 place du château
67290 LA PETITE-PIERRE
Tél. 03 88 01 49 59

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres :

VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 - 12H00

1. Acheteur

Le présent marché est lancé et exécuté par le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), représenté par sa présidente en exercice, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER.

Siège : Maison du Parc – Le château - 2 place du château, 67290 La Petite Pierre
Tél : 03 88 01 49 59

2. Objet du marché

Le présent Règlement de consultation définit les modalités de déroulement de l'accord cadre à bons de commande relatif à des travaux de restauration et de création de mares sur les communes de Mietesheim – Oberbronn – Offwiller – Rothbach – Durstel – Weislingen.

L'objet principal du marché concerne la réalisation de travaux d'aménagement ou de restauration de mares ce qui donne au marché le caractère de marché public de travaux encadré par les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux en vigueur au moment de la signature du marché (CCAG Travaux 2021).

3. Descriptif des prestations

Les prestations à fournir sont présentées dans le cahier des clauses techniques du marché (CCTP). Elles peuvent néanmoins être synthétisées de la manière suivante :

Travaux de création ou de reconstitution de mares.

Lieux potentiels de réalisation des travaux :

Communes	Communes parc ou hors parc	Nombre d'habitants	Code postal
Mertzwiller	Hors parc	3 391	67 580
Mietesheim	Associée	682	67 580
Oberbronn	Parc	1 423	67 110
Offwiller	Parc	818	67 340
Rothbach	Parc	470	67 340
Weislingen	Parc	549	67 290
Durstel	Parc	401	67 320

4. Caractéristiques du marché

4.1. Caractéristiques générales

Le présent marché est un marché de travaux. Ce marché est passé sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande. L'accord cadre est contractualisé sur la base des quantités maximales de commande présentées à l'article 4.7 du présent règlement de consultation.

4.2. Type de marché

Le présent marché est un marché de Travaux (CCAG TRAVAUX 2021).

4.3. Décomposition du marché en lots et tranches

Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloté car cela rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

4.4. Durée du marché – délais de réalisation des travaux

Durée de l'accord cadre

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Il est conclu jusqu'au 15 février 2027.

Aucun bon de commande ne pourra être émis après cette date.

Les bons de commande émis avant cette échéance demeurent exécutoires jusqu'à l'achèvement complet des prestations qu'ils prescrivent.

En cas de nécessité, l'accord cadre pourra être prolongé par avenant sans que sa durée totale ne puisse excéder un an.

Les conditions d'exécution de l'accord-cadre demeureront inchangées pendant la période de prolongation.

La décision de prolongation sera notifiée au titulaire avant l'échéance de l'accord-cadre.

Délais d'exécution des prestations

Les travaux faisant l'objet des bons de commande devront être réalisés et réceptionnés entre le 1er novembre 2026 et le 15 février 2027.

Pour chaque bon de commande, le délai d'exécution est précisé par le pouvoir adjudicateur.

Sauf indication contraire dans le bon de commande, ce délai est calculé selon la formule suivante :
délai proposé par le titulaire dans son offre + 5 semaines de préparation à compter de la notification du bon de commande.

Le délai d'exécution court à compter de la notification du bon de commande et s'achève à la date de réception des travaux.

Garantie de parfait achèvement

Conformément aux dispositions du CCAG Travaux, la garantie de parfait achèvement est d'une durée d'un an à compter de la date de réception des travaux.

Elle s'applique indépendamment de l'expiration de l'accord-cadre.

4.5. Principe d'exclusivité – Clause dérogatoire

Lorsque le titulaire informe l'acheteur qu'il ne sera pas en mesure d'exécuter tout ou partie d'un bon de commande dans les conditions prévues au marché, ou lorsque l'acheteur constate un risque sérieux de non-exécution dans les délais prescrits, il peut adresser au titulaire une mise en demeure de confirmer sa capacité à exécuter les prestations concernées dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

A défaut de réponse satisfaisante ou en cas de confirmation de son impossibilité d'exécuter les prestations, l'acheteur pourra faire réaliser tout ou partie des prestations par une entreprise tierce.

Les surcoûts éventuellement supportés par l'acheteur du fait de ce recours seront mis à la charge du titulaire, sous réserve de leur justification et après communication au titulaire des éléments ayant permis leur détermination.

Cette dérogation concerne toutes les prestations du marché.

4.6. Modification de marché

Le présent marché pourra être modifié dans les cas prévus par le Code de la commande publique, notamment :

- lorsque des prestations supplémentaires devenues nécessaires n'étaient pas prévues dans le marché initial et qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques, conformément à l'article R.2194-2 du Code de la commande publique ;

- lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, conformément à l'article R.2194-5 du Code de la commande publique ;

- lorsque la modification est considérée comme non substantielle au sens de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique ;

- lorsque la modification est de faible montant au sens de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Les éventuelles modifications ne pourront avoir pour objet ou pour effet de compenser des surcoûts résultant d'une insuffisance d'étude, d'une erreur, d'une défaillance ou d'un manque de diligence du titulaire.

Le titulaire ne peut apporter aucune modification aux prestations ou aux spécifications techniques sans l'accord préalable écrit de l'acheteur.

Toute prestation supplémentaire ou modification non prévue au marché initial devra faire l'objet d'une évaluation financière préalable établie par le titulaire. Sa réalisation ne pourra intervenir qu'après accord écrit de l'acheteur, matérialisé par un ordre de service ou un avenant lorsque celui-ci est requis.

Le marché pourra également être modifié lorsque l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ou normatives applicables à l'opération rend nécessaire l'adaptation des prestations du titulaire.

4.7. Quantités contractualisées

Le volume des prestations commandées sera au maximum de 13 mares.

A titre indicatif, l'acheteur envisage de réaliser 5 mares.

4.8. Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens CPV est :

- > 45112500-0 – Travaux de terrassement
- > 45112700-2 - Travaux d'aménagement paysager

5. Conditions de la consultation

5.1. Délais de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. Passé ce délai, l'entreprise est tacitement déliée de ses engagements.

5.2. Forme du groupement

Après l'attribution du marché et afin d'assurer la bonne exécution de ce dernier, compte tenu de l'ampleur et du volume de l'opération, en cas de groupement, le groupement devra être sous forme solidaire ou de groupement conjoint avec mandataire solidaire.

5.3. Langue du marché

Les pièces remises à l'appui des candidatures et des offres, ainsi que toutes correspondances relatives au présent marché devront être rédigées en langue française.

Dans le cas où un document serait rédigé en langue étrangère, le titulaire doit fournir une traduction en langue française à l'appui de ce document

5.4. Unité monétaire du marché

L'unité de compte dans laquelle devra être exécuté le marché est l'Euro.

6. Dossier de consultation et présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est composé :

- du présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- d'un acte d'engagement (A.E.) ;
- d'un Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- d'un bordereau des prix unitaires (BPU) et d'un détail quantitatif estimatif (DQE)

7. Déroulement de la consultation

7.1. Condition de remise du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>

En cas de difficultés constatées dans l'accès au dossier, merci de bien vouloir contacter les services du Parc naturel régional des Vosges du Nord via l'adresse courriel suivante : f.goetzmann@parc-vosges-nord.fr

7.2. – Conditions de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard dans les dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications seront signifiées aux candidats, ayant laissé leurs coordonnées à la collectivité. Si une telle modification devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait autorisée par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à une date ultérieure, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.3. – Documents relatifs à la candidature

Les candidats devront produire les pièces suivantes :

- 1- Une lettre de candidature et, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants complétées, datées et signées (imprimé DC1 ou tout document, éventuellement établi sur papier libre) ;
- 2- Les attestations d'assurance responsabilité civile et responsabilité professionnelle en cours de validité ;
- 3- La déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) entièrement complétée, datée et signée comportant :
 - > identification du candidat (nom, adresse, numéro d'enregistrement),
 - > montant du chiffre d'affaires global de l'entreprise réalisé sur les 3 dernières années,
 - > copie, le cas échéant, du jugement prononçant le redressement judiciaire,
 - > renseignements relatifs aux moyens techniques et humains du candidat, notamment matériels utilisés et effectifs globaux,
 - > références contrôlables des principaux services réalisés au cours des 3 dernières années représentatives de la prestation objet du marché ou certificat de qualification professionnelle apportant la preuve, par tout moyen, de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation,
 - > déclaration sur l'honneur prévue aux articles R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut substituer aux formulaires DC1 et DC2 le document unique de marché européen (DUME).

Le cas échéant, le candidat fournira la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire.

- 4- Une note de présentation des moyens humains et matériels de l'entreprise.
- 5- Une présentation des références d'exécution des trois dernières années pour des prestations similaires à celles du présent marché. Le candidat veillera notamment à préciser très explicitement, pour chaque référence :
 - > le contexte et le type de prestation réalisés ;
 - > le maître d'ouvrage de l'opération ;
 - > le coût de l'opération ;

Dans le cas d'une candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'ensemble des membres devra fournir un dossier complet de candidature comprenant les pièces demandées au présent article.

Dans le cas de la sous-traitance, le sous-traitant proposé devra justifier des capacités pour exécuter les prestations dont il aura la charge.

Seule la lettre de candidature est commune à l'ensemble des membres du groupement.

Les candidats soumissionnaires devront produire les pièces ci-dessus revêtues des dates, cachets et signatures sous peine de rendre leur offre irrecevable.

7.4. – Documents relatifs à l'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra remettre :

UN DOSSIER ADMINISTRATIF comprenant :

- un acte d'engagement (A.E.) dûment complété, daté et signé par une personne habilitée, sans aucune modification ni réserve, aucune offre partielle n'étant acceptée ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), paraphé et signé ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), paraphé et signé ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU)
- le détail quantitatif estimatif (DQE)

UN DOSSIER TECHNIQUE comprenant :

- La formation, l'expérience et les références du personnel qui interviendra sur le chantier.

- une note méthodologique présentant :
 - > les modalités, le process et les spécificités techniques d'intervention du candidat pour la bonne réalisation des travaux,
 - > les modalités de sécurisation du chantier,
 - > la provenance et les caractéristiques des matériels et matériaux utilisés dans la mise en œuvre du chantier (fiches techniques des matériaux),
- la durée de réalisation des prestations pour les différentes positions prévues dans le bordereau des prix unitaires du marché,

8. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. – Jugement des candidatures

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires.

Le jugement des candidatures sera réalisé à partir des éléments suivants :

- Capacité financière suffisante,
- Capacités techniques suffisantes pour assumer la mission,
- Capacités professionnelles du candidat,

Si, au vu des informations mentionnées dans les pièces remises par le candidat, sa capacité professionnelle, économique et financière et/ou sa capacité technique n'apparaissent pas suffisantes, sa candidature ne sera pas retenue.

8.2. – Jugement des offres

L'analyse des offres, proprement dite, sera effectuée dans les conditions prévues par le code de la commande publique. Elle sera réalisée en fonction des critères pondérés exposés ci-dessous :

=> Valeur technique de l'offre (60%) appréciée en fonction des modalités de mise en œuvre des travaux présentées dans le cadre de la note méthodologique (adéquation des modalités d'intervention prévues avec la typologie des travaux -25pts, adéquation des matériaux -10pts, adéquation du matériel et des compétences des personnels avec les spécificités du chantier - 25pts).

=> Prix de l'offre (40%).

La note prix sera calculée sur la base des quantités minimales contractualisées présentées dans le DQE du marché, par application de la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre étudiée} = \frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre étudiée}} \times 40$$

Classement des offres et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse :

Un classement permettant de déterminer l'offre économique la plus avantageuse sera effectué selon les modalités suivantes :

- la note de la valeur technique sera pondérée par un coefficient de 0,60
- la note du prix des prestations sera pondérée par un coefficient de 0,40

Les offres seront classées dans l'ordre décroissant du résultat obtenu par l'addition de la note de valeur technique pondérée et de la note du prix pondérée

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui obtient le résultat le plus élevé à l'addition suivante : note de l'offre financière pondérée + note de la valeur technique pondérée.

En présence de deux candidats qui obtiendraient une note de valeur technique identique, l'offre la moins disante sera retenue, sans application de la formule.

8.3. – Modalités de remise des offres

Le pouvoir adjudicateur acceptera uniquement la transmission des documents par voie électronique sur la plateforme (profil acheteur) : <https://alsacemarchespublics.eu> avant le :

Vendredi 25 septembre 2026 - 12h00, délai de rigueur.

8.4. – Indemnisation des candidats

Les candidats ne seront pas indemnisés des frais engagés par leur soin pour postuler au présent marché.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser aux services suivants :

Renseignements administratifs :

Monsieur François GOETZMANN

Directeur adjoint

Courriel : f.goetzmnn@parc-vosges-nord.fr

Tél : 06.28.10.32.65

Renseignements Techniques :

Monsieur Gaëtan LE BOT

Chargé de mission monitoring des cours d'eau

Courriel : g.le-bot@parc-vosges-nord.fr

Tél : 06.35.83.35.74

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats, il ne sera répondu par téléphone qu'aux questions élémentaires d'ordre administratif.